

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

15 OCT. 2018

ARRÊTÉ N° 818/SG/2018 du

portant délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 1228 du 24 avril 2013 portant nomination et affectation de M. Maxime BRUN, technicien des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe normale stagiaire à la préfecture de Mayotte, à compter du 31 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 13/0963/A du 06 août 2013, portant affectation et nomination de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des ressources et de la coordination interministérielle de la préfecture de Mayotte à compter du 29 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel modificatif n° B/15/744 du 19 juin 2015, portant affectation de M. Ibrahim MOUSSA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 3192-2015 du 24 septembre 2015 portant affectation de M. Marcel THOURET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

- Vu l'arrêté ministériel S3/2016/07/25/n° 4781 du 25 juillet 2016, portant mutation de M. Yannis ORER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte, en qualité de chef de service des systèmes d'information et de communication ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 16/2157-A du 4 août 2016, portant affectation de Mme Véronique RUMEAU, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° SG/DRH/SDP/BPA/N°17/257 du 14 février 2017 portant nomination de Mme Corinne ROYER, au service des systèmes d'information et de communication, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel n° SG/DRH/BPA/N° 17/257 du 14 février 2017, portant nomination de Mme Zahara ABDU, au service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel n° SG/DRH/BPA/N°17/1772 du 27 juin 2017, portant affectation de M. Oudeacoumar VIRASSAMY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13041 du 1er août 2016, portant titularisation de M. Sidi Abdou RIFFAY, au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13047 du 1er août 2016, portant titularisation de M. Artaoui OUSSANI, au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- V l'arrêté préfectoral n° 2016-13519 du 08 août 2016, portant nomination, affectation et classement de Mme Achata HAMADA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire ;
- Vu l'arrêté n° 274/SG/2018 du 30 mars 2018, portant délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle ;
- Vu l'arrêté n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu la décision n°138/SG/SRHAS/2017 du 29 août 2017 portant affectation de Mme Frédérique MONNIN, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de chef du service des moyens et de la coordination interministérielle, à compter du 15 septembre 2017 ;
- Vu la décision n° 147/SG/SRHAS/2018 portant nomination de M. Mohamed M'COLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du budget et des marchés publics ;
- Vu la décision n° 149/SG/SRHAS/2018 portant nomination de M. Yvon BEAUPERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- Vu les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses de personnel.
- La liquidation des autres dépenses dans la limite de 5 000 € sur le programme n° 307 « Administration territoriale » et également de signer dans le cadre de ses fonctions et dans la limite de 5000 €, toutes les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes suivants :
 - programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur»
 - programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
 - programme n° 333-« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - programme n° 164-« Cour des comptes et autres juridictions financières »
 - programme n° 165- «Conseil d'État et autres juridictions administratives»
 - programme n° 152- «Gendarmerie»
 - programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - programme n° 176 « Police nationale »
 - programme n° 216 « SIC Mayotte »
 - programme n° 148 « Fonction Publique » s'agissant de l'activité n° 14800000037 – fonds pour l'innovation des ressources humaines et l'activité n° 14800000038 – fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à Mme Véronique RUMEAU, chef du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des ressources humaines et de l'action sociale :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :
 - programme n° 307- «Administration territoriale»
 - programme n° 216- «Sécurité et circulation routière»
 - programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
 - programme n° 333-« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - programme n° 164-« Cour des comptes et autres juridictions financières »
 - programme n° 165- «Conseil d'État et autres juridictions administratives»
 - programme n° 152- «Gendarmerie»
 - programme n° 148 « Fonction Publique » s'agissant de l'activité n° 14800000037 – fonds pour l'innovation des ressources humaines et l'activité n° 14800000038 – fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique MONNIN, chef du service des moyens et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des moyens et de la coordination interministérielle :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur le programme suivant :
 - programme n° 307- «Administration territoriale»

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à M. Yannis ORER, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des systèmes d'information et de communication :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur le programme suivant :
 - programme n° 307 «Administration territoriale» et également de signer, dans le cadre des attributions du service des systèmes d'information et de communication :
- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :
 - programme n° 176 « Police nationale »
 - programme n° 216 « SIC Mayotte »

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis ORER, délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée dans les mêmes termes à M. Marcel THOURET et M. Maxim BRUN, adjoints au chef du service des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Yvon BEAUPERE, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau de la coordination interministérielle :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le programme suivant :
 - programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

1) Ordonnancement des dépenses du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique RUMEAU, chef du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Némo et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire concernant les programmes suivants et le centre de coût suivants :

- programme n° 307- « Administration territoriale»
 - programme n° 216- «Sécurité et circulation routière»
 - programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
 - programme n° 333-« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - programme n° 164-« Cour des comptes et autres juridictions financières »
 - programme n° 165- «Conseil d'État et autres juridictions administratives»
 - programme n° 152- «Gendarmerie»
 - programme n° 148 « Fonction Publique »s'agissant de l'activité n° 14800000037 – fonds pour l'innovation des ressources humaines et l'activité n° 14800000038 – fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail.
- centre financier : 0216- CPRH-CDAS - « Action sociale » et centre de coût : PRFML02976.

Article 8 : En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Ibrahim MOUSSA, adjoint au chef du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, chef de pôle gestion financière des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 7.

Article 9 : En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à Mme Achata HAMADA, adjointe au chef de service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, chef de pôle gestion administrative des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 7.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Zahara ABDOU, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 7.

2) Ordonnancement des dépenses effectuées sur le BOP 723 par le bureau de la coordination interministérielle

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Yvon BEAUPERE, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Némo et Chorus) les décisions prises en matière budgétaire sur le programme 723 – DPMY-DRMY « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO.

A ce titre et en fonctions de ses habilitations, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, notamment :

- la saisie de la programmation budgétaire,
- la saisie des rétablissements de crédits,
- la saisie et la validation de réservations de crédits et de blocage de fonds,
- la création, l'affectation et la clôture des tranches fonctionnelles,
- la gestion du parc des immobilisations.

Article 12 : La délégation de signature prévue à l'article 11 est donnée dans les mêmes termes à M. Sidi-Abdou RIFFAY, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle.

3) Ordonnancement des dépenses du bureau du budget et des marchés publics :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed M'COLO, chef du bureau du budget, des marchés publics et référente contrôle interne financier, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Némo et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire sur le programme 307 et notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO.

A ce titre et en fonction de ses habilitations, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, notamment :

- la saisie de la programmation budgétaire et la saisie des rétablissements de crédits,
- la saisie et la validation de réservations de crédits et de blocage de fonds,
- la création, l'affectation et la clôture des tranches fonctionnelles,
- la gestion du parc des immobilisations,
- la gestion des cartes achats,
- la gestion et le pilotage des marchés publics mutualisés.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Oudeacoumar VIRASSAMY, gestionnaire budgétaire,
- M. Artaoui OUSSENI, gestionnaire budgétaire .

à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO.

4) Ordonnancement des dépenses du service des systèmes d'information et de communication

Article 15 : Délégation de signature est donnée à M. Yannis ORER, chef de service des systèmes d'information et de communication à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Némo et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire et notamment exprimer les besoins (EB) et constater le service fait (SF) dans NEMO concernant le centre financier et le centre de coût suivants :

- centre financier : 0176- CCSC-DSIC
- centre financier : 0176- CCSC-CSTI
- centre financier : 0216- CCIC
- centre financier : 0216- DMAY
- centre de coût : PRFML03976

Article 16 : En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Marcel THOURET, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef de pôle systèmes, applications et support utilisateurs, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO, concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 15.

Article 17 : En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Maxime BRUN, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef de pôle infrastructures et moyens opérationnels, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO, concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 15.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne ROYER, gestionnaire budgétaire, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 15.

Article 19 : - L'arrêté n° 274/SG/DRCI/2018 du 30 mars 2018, portant délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnel est abrogé.

Article 20 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des ressources et de la coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Dominique SORAIN